

PRESENTATION DU MALI

ATLEIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES INSTITUTIONS DE MIGRATION DE MAIN D'ŒUVRE DANS LES PAYS D'AFRIQUE DU NORD ET DE L'OUEST (Rabat du au 10 juillet 2009)

1. Les différents organes impliqués dans la gestion de la main d'œuvre (privés et publiques :

- Ministères des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;
- Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine ;
- Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Ministère du Développement Social de la Solidarité et des Personnes Agées ;
- Ministère de la Sécurité Intérieure ;
- Ministère de la Santé ;
- Ministère du Travail du de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat ;
- Le Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur ;
- Le Conseil National du Patronat Malien ;
- Union Nationale des Travailleurs du Mali ;
- La Confédération Générale des Travailleurs du Mali ;
- La Croix Rouge Malienne ;
- L'OIM

2. L'inspecteur du travail a t-il un rôle particulier en matière de migration de main d'œuvre ? si oui lequel

L'inspecteur a un rôle à jouer. Il intervient dans le contrôle des conditions de travail des migrants étrangers travaillant sur le territoire malien et au même titre que les travailleurs nationaux dès l'instant que le migrant étranger remplit les conditions décrites ci-dessus.

Pour les migrants travaillant au Mali, il ya deux phases :

- l'autorisation d'embauche est délivrée par l'ANPE et c'est à titre exceptionnel pour une durée bien déterminée.

- Le contrat de travail du migrant accompagné de l'autorisation d'embauche délivrée par l'ANPE est ensuite soumis au contrôle de légalité de la Direction Nationale du travail pour délivrer le Visa. La Direction Nationale du Travail vérifie si les dispositions du contrat sont conformes aux textes législatifs et réglementaires régissant les conditions de travail au Mali
- Pour ce qui concerne les Maliens désirant travailler dans le cadre d'une migration organisée, l'Inspection du travail veille au contrôle des contrats de travail des migrants avant leur signature par les différentes parties.

3. Les points forts et les points faibles des institutions de migration de main d'œuvre au Mali :

- Points forts :

- Volonté politique avérée ;
- Existence d'un cadre de concertation nationale sur la problématique de la migration ;
- Capacité à mobiliser rapidement le public cible ;
- Représentativité des différentes structures sur le territoire national.

- Points faibles :

- Absence de Politique Nationale de migration ;
- Manque d'information par rapport au marché du travail international ;
- Insuffisance de coordination entre les structures chargées de la migration ;
- Les ressources humaines peu formées.